

**Communauté de Communes des Vallées de la Haute Meurthe**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 juin 2014**

Référence
2014/07/01

Objet de la délibération
<b>MODIFICATION DES STATUTS</b> <b>CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET NOUVELLE DEFINITION DE LA COMPETENCE « TOURISME »</b>

L'an deux mille quatorze, le 25 juin à 20 heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Taintrux, en séance ordinaire, sous la présidence de M. David VALENCE, Président de la communauté de communes.

**Présents :** *Anould* : Jacques HESTIN, Michèle PERRIN, Alain DEMANGE. *Ban-sur-Meurthe - Clefcy* : Sylvia DIDIERDEFRESSE. *Fraize* : Jean-François LESNE, Marie-Christine BOURGARD, Jean-Pierre QUINANZONI. *Mandray* : Didier LEFEBVRE (suppléant). *Plainfaing* : Patrick LALEVEE, Anne-Marie JACQUES. *Saint-Dié-des-Vosges* : David VALENCE, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Bruno TOUSSAINT, Patrick ZANCHETTA, Gina FILOGONIO, Caroline PRIVAT, Jean-Paul BESOMBES, Jacqueline THIRION, Serge VINCENT, Christine URBES, Jean-Louis BOURDON, Nathalie TOMASI. *Saint-Léonard* : Marc MADEDDU. *Saulcy-sur-Meurthe* : Jacques JALLAIS, Fanny WAGNER, Pascal THOMAS. *Taintrux* : Jean-Luc DIEUDONNE, Annabelle SAYER.

**Excusés avant donné procuration :** Jean-Marie BARADEL (*Fraize*) à Jean-François LESNE, Dominique CHOBOUT (*Saint-Dié-des-Vosges*) à Claude KIENER, Mustafa GUGLU (*Saint-Dié-des-Vosges*) à David VALENCE, Marc FRISON-ROCHE (*Saint-Dié-des-Vosges*) à Patrick ZANCHETTA, Virginie THOMAS (*Anould*) à Alain DEMANGE.

**Absents :** /

A été nommée secrétaire : Mme Fanny WAGNER.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	30	35

Date de la convocation
18/06/2014

Date d'affichage
18/06/2014

Vote
A l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 1

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée/notifiée et transmise à la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges le 30/06/2014.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Vallées de la Haute Meurthe est issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Meurthe et de la Communauté de Communes du Val de Meurthe et du rattachement des communes de Saint-Dié-des-Vosges et de Taintrux. Les statuts de la CCVHM sont donc constitués des compétences issues respectivement de la CCHM et de la CCVM.

Le nom « Communauté de Communes des Vallées de la Haute Meurthe » a été défini en mai 2013 lors de la décision préfectorale de fusion des deux anciennes communautés, sur délibération concordante de leurs Conseils communautaires. Cet intitulé n'intègre donc pas les communes de Saint-Dié-des-Vosges et de Taintrux, dont le rattachement à la CCVHM a été arrêté par le Préfet le 16 décembre 2013. Il est par conséquent proposé de changer le nom de l'EPCI, de façon à ce qu'il soit plus représentatif du territoire.

Par ailleurs, dès les réunions préparatoires de création de la CCVHM, il a été retenu le principe de création d'un office de tourisme intercommunal. Pour le mettre en œuvre, une modification de la définition de la compétence « tourisme » est nécessaire, mentionnant expressément l'accueil, l'information des touristes ainsi que la promotion touristique pour l'ensemble du territoire. Cette modification statutaire doit être complétée par une modification de l'intérêt communautaire, qui fera l'objet d'une délibération distincte.

Une procédure de modification des statuts de la communauté doit donc être engagée pour intégrer ces changements.

Sur proposition du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de modifier la dénomination de l'EPCI, qui devient *Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges*.

DECIDE de modifier, au sein du bloc de compétence « Développement économique », la définition de la compétence tourisme comme suit : *Accueil et*

*information des touristes, promotion touristique du territoire de la communauté de communes ; la nouvelle rédaction des statuts est jointe en annexe.*

DIT que les conseils municipaux des communes membres devront soumettre lesdites modifications à l'approbation de leurs conseils municipaux dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de notification de la présente délibération.

DIT que les statuts feront l'objet d'une mise à jour ultérieure dans laquelle la définition de l'intérêt communautaire n'apparaîtra plus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



*[Signature]*  
David VALENCE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA HAUTE MEURTHE

ANOULD, BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY, FRAIZE, MANDRAY, PLAINFAING,  
SAINT-DIE DES VOSGES, SAINT-LEONARD, SAULCY-SUR-MEURTHE, TAINTRUX.

☎ 1 rue Carbonnar 88100 SAINT DIE DES VOSGES

☎ 03.29.52.65.56

Courriel : [contact@ccvhm-vosges.fr](mailto:contact@ccvhm-vosges.fr)

## STATUTS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est formé entre les communes de : Anould, Ban-sur-Meurthe – Clefcy, Fraize, Mandray, Plainfaing, Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Léonard, Saulcy-sur-Meurthe et Taintrux une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges.

**Article 2** : Le siège de la communauté de communes est fixé 1 rue Carbonnar – 88100 Saint-Dié-des-Vosges.

**Article 3** : La Communauté de Communes des Vallées de la Haute Meurthe exerce de plein droit l'intégralité des compétences exercées par les communautés de communes qui ont fusionné, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée, et celles redéfinies par son Conseil communautaire, à savoir :

## Compétences issues de la Communauté de Communes de la Haute Meurthe

### COMPETENCES OBLIGATOIRES

- A) **En matière de développement économique** : « Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ».
- Création, aménagement et gestion d'une zone multi-sites [Le Moulin - Zone de la Gare - Zone des Secs Prés - Zone des Aulnes (PECV)] d'activités de service, artisanale, industrielle, pour laquelle la communauté de communes de la Haute Meurthe a la maîtrise foncière.
  - Mise en œuvre des opérations de développement local.
  - Entretien et gestion de la voirie des zones communautaires [Le Moulin - Zone de la Gare - Zone des Secs Prés - Zone des Aulnes (PECV)]
  - Balayage des voiries communautaires.
- B) **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».
- Élaboration d'un schéma d'aménagement de secteur et sa mise en œuvre.
  - Protection des espaces agricoles, lutte contre les friches, ouverture du paysage : remise en état agricole.
  - Aménagement des cours d'eau Meurthe et ses affluents.
  - Il est d'intérêt communautaire que la communauté de communes participe, dans le cadre de ses compétences, aux activités et actions du Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie, défini à l'article 2 de ses statuts :
    - Élaboration et mise en place d'une charte de territoire,
    - Traduction de ces orientations par la négociation d'un contrat de pays, volet territorial du contrat de Plan État-Région,
    - Animation du dispositif de suivi des programmes d'actions en liaison avec les maîtres d'ouvrage.

- Étude, suivi et gestion d'un SCOT.
- Aménagement, extension et entretien de la piste multi-activités.
- Création des zones d'aménagement concerté : [Le Moulin - Zone de la Gare - Zone des Secs Prés - Zone des Aulnes (PECV)].

**C) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

**D) En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire :**  
Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire : les terrains de football existants situés sur le territoire des communes de Ban-sur-Meurthe-Clefcy, Fraize et Plainfaing.

**COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES**  
**SERVICES PUBLICS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PROPRE A LA CCHM**

---

**COMPETENCES OPTIONNELLES**

**a) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels :**

Sont d'intérêt communautaire :

- école de musique intercommunale.
- étude sur les projets à caractère culturel.

**b) Gestion et entretien des infrastructures télévisuelles.**

**COMPETENCES FACULTATIVES**

**c) Prestations de services pour le compte des communes adhérentes à la CCHM, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte conformément à l'article L5211-56 du CGCT :**

- entretien des locaux du gymnase intercommunal.
- balayage des voies appartenant aux collectivités partenaires.
- balayage des voiries communautaires.

**Compétences issues de la Communauté de Communes du Val de Meurthe**

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**

---

**A) En matière de développement économique :** « Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ».

- Par zone d'activités économiques d'intérêt communautaire, il faut entendre tout nouvel espace spécialement aménagé en vue d'accueillir les entreprises industrielles, commerciales ou artisanales.

Sont d'intérêt communautaire :

- à Saulcy-sur-Meurthe, la ZCAE du Moulin,
- à Saint-Léonard, la ZAC de Mardichamp au lieu-dit « Sur le Rupt ».
- Réalisation et gestion de bâtiments relais à l'intérieur des zones communautaires nommées ci-dessus.

- Est de compétence communautaire : la promotion économique et l'information sur les sites et zones communautaires, de même que les aides à l'implantation, au maintien et à l'extension des activités.
- Sont communautaires l'aménagement et le traitement des friches industrielles et toutes opérations pouvant être portées par l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) ; la résorption de la friche HORTIFIBRE à Saulcy-sur-Meurthe est d'intérêt communautaire.
- Déploiement d'un dispositif cyberbases - Relais de Services Publics.
- La CCVM est compétente pour l'extension de la piste multi-activités entre Anould et Saint-Léonard, et l'entretien de sentiers touristiques.

**B) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».**

Etude, création et réalisation de zones d'aménagement concerté ; sont considérées d'intérêt communautaire les zones d'une superficie d'au moins 7 hectares.

- Il est d'intérêt communautaire que la communauté de communes participe dans le cadre de ses compétences, aux activités et actions du Syndicat Mixte du Pays de la Déodatie définies à l'article 2 de ses statuts :
  - élaboration et mise en place d'une charte de territoire,
  - traduction de ces orientations par la négociation d'un contrat de pays, volet territorial du contrat de Plan Etat Région
  - animation du dispositif de suivi des programmes d'actions en liaison avec les maîtres d'ouvrage.
- Elaboration, modification, révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) intercommunal.
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques (SIG).
- Mise en œuvre des études paysagères et forestières liées à l'aménagement global de l'espace sur le territoire de la CCVM (dans le cadre du plan de paysage).
- Actions foncières par la valorisation des friches et parcelles forestières endommagées, pour une préservation de l'espace dans la communauté, ainsi que l'utilisation des terres libérées, au bénéfice d'implantation ou d'extension d'exploitations agricoles.
- Conventionnement avec la SAFER et/ou la Chambre d'Agriculture comme moyen d'action de la politique foncière communautaire (constitutions de réserves foncières nécessaires à l'exercice des seules compétences de la communauté de communes).

**C) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

**D) En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

- les terrains de football existants,
- les courts de tennis existants.

**COMPETENCES OPTIONNELLES**

**SERVICES PUBLICS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PROPRE A LA CCVM**

• **L'ENVIRONNEMENT** :

1. **« Aménagement » de la Meurthe et de ses affluents** :

Sont communautaires : les opérations d'aménagement et d'entretien de la Meurthe, de l'Anoux, du Mandrosey et leurs berges, conformément à la DUP existante et à celles qui pourront suivre.

- **L'ACTION SOCIALE :**

1. Petite Enfance

Création, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels et de structures d'accueil de la petite enfance.

2. Aide aux personnes âgées

Création et gestion de services pour les personnes âgées et leurs familles ou aidants.

3. Intergénération

Etude et mise en œuvre d'actions et d'opérations favorisant le lien social entre les générations.

<p style="text-align: center;"><b>Compétences redéfinies par la Communauté de Communes des Vallées de la Haute Meurthe</b></p>
--

## **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

---

**En matière de développement économique :** « Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ».

- **Tourisme :** Accueil et information des touristes, promotion touristique du territoire de la communauté de communes.

Sont d'intérêt communautaire (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015) :

- La création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal multi-sites, dont le siège est situé à Saint-Dié-des-Vosges et ses bureaux d'informations touristiques à Anould, Fraize et Plainfaing,
- La création, la valorisation et la vente de produits touristiques et de tout objet promotionnel ou souvenir pouvant être commercialisé,
- Le soutien direct ou indirect de projets touristiques publics ou privés,
- La mise en place d'une signalétique d'identification du territoire,
- Toutes études de projet touristique,
- Le développement et la promotion du tourisme rural, industriel et patrimonial,
- Toute action contribuant à la promotion touristique du territoire.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modification des statuts - Changement de nom de la Communauté de Communes et nouvelle définition de la compétence "Tourisme"

Date de décision: 25/06/2014

Date de réception de l'accusé 09/07/2014

de réception :

Numéro de l'acte : 20140625\_701

Identifiant unique de l'acte : 088-200042141-20140625-20140625\_701-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .3

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Modifications statutaires

Date de la version de la 26/09/2008

classification :

Nom du fichier : 2014.07.01 Modification des statuts com com.pdf ( 088-200042141-20140625-20140625\_701-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : Annexe 2014.07.01 Statuts CCVHM modif.juin 2014.doc ( 088-200042141-20140625-20140625\_701-DE-1-1\_2.pdf )

Annexe statuts CCVHM modifiés juin 2014

